ONU programme pour l'environnement

CBD/COP/17/WG.I/L.1-CBD/CP/MOP/12/WG.I/L.1-CBD/NP/MOP/6/WG.I/L.1

Convention sur la diversité biologique

Distr. : Limitée
28 octobre 2026
Français
Original : Anglais

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique
Dix-septième réunion
Erevan, 19–30 octobre 2026
Point 22 de l'ordre du jour
Adoption du rapport

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques
Douzième réunion
Erevan, 19–30 octobre 2026
Point 19 de l'ordre du jour
Adoption du rapport

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation
Sixième réunion
Erevan, 19–30 octobre 2026
Point 17 de l'ordre du jour
Adoption du rapport

Projet de rapport du Groupe de travail I

Introduction

1. Le Groupe de travail I, présidé par Gaute Hanssen (Norvège), s'est réuni pour examiner les points 8 à 15, 19 et 20 de l'ordre du jour de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (voir section I), le point 12 de l'ordre du jour de la douzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (voir section II) et les points 5 et 7 à 15 de l'ordre du jour de la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (voir section III).

2. [à compléter]

I. Dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique

Point 8
Mobilisation des ressources et mécanisme de financement

a) Mobilisation des ressources

3. Le Groupe de travail I a commencé son examen du point 8 a) de l'ordre du jour à sa première séance, le 19 octobre. Il était saisi d'un projet de décision[1] et d'une note du Secrétariat sur la mobilisation des ressources et le mécanisme de financement.[2] Quatre documents d'information avaient également été publiés au titre du point 8 a) : une étude sur les liens entre la biodiversité et le

[1] CBD/COP/17/2, point 8 a).
[2] CBD/COP/17/5.

financement de l'action climatique,[3] une étude sur les liens entre la viabilité de la dette et la mise en œuvre de la Convention,[4] une étude sur la manière dont les orientations relatives aux garanties dans les mécanismes de financement de la biodiversité adoptées dans les décisions XII/3 et 14/15 avaient été mises en œuvre, recensant les bonnes pratiques et les enseignements tirés, ainsi que les possibilités d'améliorer la mise en œuvre de ces orientations,[5] et une liste non exhaustive des domaines de convergence et de divergence concernant les possibilités d'élargissement de la base des contributeurs.[6] Un rapport sur l'atelier consacré à la mobilisation des ressources,[7] tenu en février 2026, avait également été mis à disposition en tant que document de référence.

4. Le Groupe de travail I est convenu de créer un groupe de contact, coprésidé par Imen Meliane (Tunisie) et Carolina Caceres (Canada), chargé de poursuivre l'examen du projet de décision, en mettant l'accent sur les options d'élargissement de la base des contributeurs; l'annexe relative aux critères supplémentaires applicables à la structure institutionnelle chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme de financement; les paragraphes relatifs aux trois études découlant de la sixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et les modifications de ces paragraphes proposées par le Secrétariat; et les éléments encore entre crochets dans le corps du projet de décision.

5. [à compléter]

b) Mécanisme de financement

6. Le Groupe de travail I a commencé l'examen du point 8 b) de l'ordre du jour à sa première séance. Il était saisi d'un projet de décision[8] et du rapport du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) destiné à la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention.[9]

7. Un représentant du FEM a fait une brève présentation sur le rapport du Conseil du FEM.

8. Le Groupe de travail I est convenu de créer un groupe de contact, coprésidé par Inka Gnittke (Allemagne) et Wang Ye (Chine), chargé d'examiner les questions restées en suspens à l'issue des sixième et septième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, ainsi que les questions supplémentaires découlant des négociations menées pendant les présentes réunions au titre d'autres points de l'ordre du jour, en fondant ses travaux sur un texte établi par le président avec l'aide du Secrétariat et en consultation avec les coprésidents du groupe de contact.

9. À sa cinquième séance, le 28 octobre, le Groupe de travail I a entendu un rapport présenté par l'une des coprésidentes du groupe de contact sur les résultats des travaux du groupe.

10. Le président a constitué un groupe d'amis du président, dont les travaux seraient facilités par Mmes Gnittke et Wang Ye, afin de favoriser la poursuite des discussions et d'explorer les domaines de convergence possibles.

11. [à compléter]

[3] CBD/COP/17/INF/13.
[4] CBD/COP/17/INF/16.
[5] CBD/COP/17/INF/16.
[6] CBD/COP/17/INF/25.
[7] CBD/RM/WS/2026/1/2.
[8] CBD/COP/17/2, point 8 b).
[9] CBD/COP/17/5/Add.1.

Point 9
Planification, suivi, établissement de rapports et examen

a) Examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

12. Le Groupe de travail I a commencé l'examen du point 9 a) de l'ordre du jour à sa première séance. Il était saisi d'un projet de décision.[10] Cinq documents d'information avaient également été publiés au titre du point 9 a) : une note sur le dialogue de Kunming concernant les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal à l'appui de l'examen mondial,[11] une synthèse sous-régionale concernant les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal par certaines Parties appartenant au groupe des États d'Europe orientale,[12] un rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal,[13] un examen volontaire par les pairs de la révision et de la mise en œuvre du Plan national concernant la protection de la nature : troisième plan à l'horizon 2030 du Luxembourg[14] et un rapport régional des Caraïbes sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.[15] Un résumé établi par les coprésidents du dialogue de Kunming sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal[16] et le rapport du dialogue de Kunming sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal à l'appui de l'examen mondial[17] avaient également été mis à disposition en tant que documents de référence.

13. Une déclaration a été faite par un représentant de l'Arabie saoudite[18].

14. Le Groupe de travail I est convenu de créer un groupe de contact, coprésidé par Sanne Kruid (Royaume des Pays-Bas) et Sivendra Michael (Fidji), chargé d'examiner le texte entre crochets dans le projet de décision.

15. À sa cinquième séance, le Groupe de travail I a entendu les rapports présentés par les coprésidents du groupe de contact sur les résultats des travaux du groupe.

16. Le président a informé le Groupe de travail I que le projet de décision serait examiné plus avant en séance plénière, plutôt que par le Groupe de travail I.

b) Cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

17. Le Groupe de travail I a commencé l'examen du point 9 b) de l'ordre du jour à sa première séance. Il était saisi d'un projet de décision.[19] Un document d'information contenant une étude sur l'alignement des indicateurs de l'état de la nature sur le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal[20] avait également été publié au titre de ce point.

18. Le Groupe de travail I est convenu de créer un groupe de contact, coprésidé par Philip Raymond (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et Ntakadzeni Tshidada (Afrique du Sud), chargé de poursuivre les travaux sur le projet de décision, en se fondant sur un texte établi par le président avec l'aide du Secrétariat.

[10] CBD/COP/17/2, point 9 a).
[11] CBD/COP/17/INF/21.
[12] CBD/COP/17/INF/4.
[13] CBD/COP/17/INF/7.
[14] CBD/COP/17/INF/12.
[15] CBD/COP/17/INF/22.
[16] CBD/IMP/OM/2026/1/8.
[17] CBD/IMP/OM/2026/1/9.
[18] [Disponible ici, à 37 minutes et 21 secondes de l'enregistrement].
[19] CBD/COP/17/2, point 9 (b).
[20] CBD/COP/17/INF/3.

19. [à compléter]

Point 10
Application de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales

20. Le Groupe de travail I a commencé l'examen du point 10 de l'ordre du jour à sa première séance.

21. À la suggestion du président, le Groupe de travail I est convenu d'examiner conjointement les points 10 a) et 10 b) i) de l'ordre du jour.

a) Modalités de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales

b) i) Mise en œuvre du programme de travail sur l'article 8 j) et les autres dispositions de la Convention relatives aux peuples autochtones et communautés locales jusqu'en 2030 : lignes directrices visant à renforcer le cadre juridique et politique pour la mise en œuvre des cibles 2 et 3 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, notamment en ce qui concerne les territoires autochtones et traditionnels, afin d'appuyer les pratiques de protection et de restauration menées par les peuples autochtones et communautés locales (tâche 1.1); et lignes directrices pour l'inclusion et la prise en compte des terres traditionnelles et de l'utilisation des ressources dans les processus de planification spatiale et les évaluations d'impact sur l'environnement (tâche 1.2)

22. Lors de l'examen des points 10 a) et 10 b) i), le Groupe de travail I était saisi de deux projets de décision, un pour chaque point.[21] En outre, une note du Secrétariat sur le dialogue informel concernant les résultats de la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'article 8 j), axé sur ses modalités de fonctionnement, avait été publiée en tant que document d'information au titre du point 10 a).[22]

23. Le Groupe de travail I est convenu de créer un groupe de contact, coprésidé par Sikeade Egbuwalo (Nigéria) et Jennifer Tauli Corpuz (Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité), chargé de résoudre les questions en suspens relevant des deux points, en se fondant sur un texte établi par le président avec l'aide du Secrétariat et des coprésidentes du groupe de contact.

24. [à compléter]

b) ii) Mise en œuvre du programme de travail sur l'article 8 j) et les autres dispositions de la Convention relatives aux peuples autochtones et communautés locales jusqu'en 2030 : processus d'examen et de mise à jour du Glossaire facultatif des principaux termes et concepts utilisés dans le contexte de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention (tâche 5.4)

25. Le Groupe de travail I a commencé l'examen du point 10 b) ii) de l'ordre du jour à sa première séance. Il était saisi d'un projet de décision.[23]

26. Le président a indiqué qu'il tiendrait des consultations informelles selon les besoins et établirait une version révisée du projet de décision, en consultation avec le Secrétariat.

[21] CBD/COP/17/2, points 10 a) et 10 b) i).
[22] CBD/COP/17/INF/20.
[23] CBD/COP/17/2, point 10 b) ii).

27. À sa quatrième séance, le 23 octobre, le Groupe de travail I a commencé l'examen d'un projet de décision présenté par le président.

28. Une déclaration a été faite par un représentant du Brésil.

29. Le Groupe de travail I est convenu de reporter l'examen du projet de décision à sa prochaine séance.

30. [à compléter]

c) Dialogue approfondi sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention

31. Le Groupe de travail I a commencé l'examen du point 10 c) de l'ordre du jour à sa première séance. Il était saisi d'un projet de décision.[24]

32. Le président a indiqué qu'il tiendrait des consultations informelles selon les besoins et établirait une version révisée du projet de décision, en consultation avec le Secrétariat.

33. [à compléter]

d) Recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones

34. Le Groupe de travail I a commencé l'examen du point 10 d) de l'ordre du jour à sa première séance. Il était saisi d'un projet de décision.[25]

35. Le président a indiqué qu'il tiendrait des consultations informelles selon les besoins et établirait une version révisée du projet de décision en consultation avec le Secrétariat.

36. Une déclaration a été faite par un représentant de la Fédération de Russie.

37. [à compléter]

Point 11
Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques

38. Le Groupe de travail I a commencé l'examen du point 11 de l'ordre du jour à sa première séance, conjointement avec le point 15 de l'ordre du jour de la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya. Il était saisi d'un projet de décision.[26] Il était également saisi d'une note du Secrétariat sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques,[27] ainsi que de ses trois additifs, contenant le rapport du Comité directeur du mécanisme multilatéral pour le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, y compris le Fonds de Cali,[28] les résultats des travaux du Groupe spécial d'experts techniques sur la méthode d'allocation pour le décaissement des fonds du Fonds de Cali[29] et le résumé analytique d'une étude sur les taux de contribution, notamment leurs incidences sur la génération de revenus et la compétitivité économique, ainsi que sur les normes nationales et internationales permettant de déterminer les petites, moyennes et grandes entités.[30] Une note du Secrétariat contenant l'étude elle-même avait également été publiée en tant que document d'information.[31]

39. L'une des coprésidentes du Comité directeur du mécanisme multilatéral a présenté le rapport du Comité.

[24] Ibid., point 10 c).
[25] Ibid., point 10 d).
[26] Ibid., point 11.
[27] CBD/COP/17/6.
[28] CBD/COP/17/6/Add.1.
[29] CBD/COP/17/6/Add.2.
[30] CBD/COP/17/6/Add.3.
[31] CBD/COP/17/INF/18.

40. L'une des coprésidentes du Groupe spécial d'experts techniques sur la méthode d'allocation a présenté le rapport du Groupe d'experts.

41. L'une des coprésidentes du groupe des amis des coprésidentes créé par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa septième réunion pour travailler sur la méthode d'examen de l'efficacité du mécanisme multilatéral a rendu compte des travaux menés par le groupe pendant la période intersessions.

42. Les modalités de soumission anticipée des déclarations[32] ayant été mises en œuvre pour le point 11 de l'ordre du jour, les déclarations ayant été soumises à titre informel et volontaire conformément à la notification no 2026-072 du Secrétariat, le président a demandé aux Parties et aux observateurs énumérés à l'annexe I du document CBD/COP/17/INF/24 et présents à la séance s'ils s'opposaient à ce que leurs déclarations soient considérées comme des déclarations officiellement soumises au titre du présent point. Aucune objection n'a été soulevée.

43. Le Groupe de travail I est donc convenu que les déclarations des Parties suivantes seraient considérées comme des déclarations officiellement soumises au titre du point 11 de l'ordre du jour : Antigua-et-Barbuda, Australie, Bangladesh, Brésil, Canada, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Fidji (au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique), Guatemala, Indonésie, Japon, Jordanie, Madagascar, Maldives, Maroc, Norvège, République de Corée, Royaume-Uni, Sénégal, Suisse, Union européenne et ses États membres et Viet Nam.[33]

44. Le Groupe de travail I est également convenu que les déclarations des observateurs suivants seraient considérées comme des déclarations officiellement soumises au titre du point 11 de l'ordre du jour : Alliance des femmes de la Convention sur la diversité biologique, Association japonaise des bioindustries, Chambre de commerce internationale, Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'Organisation des Nations Unies, Fonds mondial pour la nature International, Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, Institut Leibniz DSMZ, Organisation du système CGIAR, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Secrétariat du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et Université fédérale de Juiz de Fora.[34]

45. Par ailleurs, des déclarations ont été faites au cours de la séance par des représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud (au nom du Groupe de pays hyperdivers animés du même esprit), Argentine, Brésil, Colombie, Égypte (au nom des États africains), Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Fidji (au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique), Ghana, Malawi, Panama, Philippines, République démocratique du Congo, Union européenne et ses États membres et Zimbabwe.

46. À sa deuxième séance, le 20 octobre, le Groupe de travail I a repris l'examen du point 11 de l'ordre du jour, conjointement avec le point 15 de l'ordre du jour de la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

47. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bahreïn, Burundi, Cameroun, Chine, Équateur, Éthiopie, Guatemala, Inde, Indonésie, Kenya, Malaisie, Ouganda, République dominicaine, Sénégal, Türkiye et Viet Nam.

[32] CBD/COP/17/1/Rev.1/Add.2/Rev.1-CBD/CP/MOP/12/1/Add.2/Rev.1-CBD/NP/MOP/6/1/Add.2/Rev.1, annexe VI.

[33] Étant donné que le point 11 a été examiné conjointement avec le point 15 de l'ordre du jour de la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, les déclarations soumises au titre du point 11 par les Parties à la Convention qui étaient également Parties au Protocole de Nagoya ont été considérées comme s'appliquant également au point 15.

[34] Étant donné que le point 11 a été examiné conjointement avec le point 15 de l'ordre du jour de la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, les déclarations soumises par les observateurs au titre du point 11 ont été considérées comme s'appliquant également au point 15.

48. Des déclarations ont également été faites par des représentants de l'Alliance pour la Convention sur la diversité biologique, de la Fédération internationale de l'industrie du médicament, du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et du Réseau du tiers monde.

49. À l'issue de l'échange de vues, le président a créé un groupe des amis du président, dont les travaux seraient facilités par Daniel Mukubi Kikuni (République démocratique du Congo) et Thomas Greiber (Allemagne), chargé d'examiner le mémorandum d'accord établissant les dispositions institutionnelles relatives au Fonds de Cali pour le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, ainsi que d'autres documents opérationnels pertinents, en vue d'élaborer un texte faisant consensus. En outre, le groupe pourrait examiner les paragraphes 29 et 30 du projet de décision, concernant la sélection des membres du Comité directeur, ou d'autres questions connexes, selon qu'il conviendrait, si celles-ci étaient considérées comme pouvant apporter une solution à certains des points de désaccord. Le groupe mènerait ses travaux à huis clos.

50. En outre, le Groupe de travail I est convenu de créer un groupe de contact, coprésidé par Patience Gandiwa (Zimbabwe) et Helmut Gaugitsch (Autriche), chargé d'examiner les sections I à IX du projet de décision, en se fondant sur un texte établi par le président avec l'aide du Secrétariat.

51. [à compléter]

Point 12
Questions relatives aux mécanismes d'appui à la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et à la sensibilisation à ceux-ci

a) Création et renforcement des capacités et coopération technique et scientifique

52. Le Groupe de travail I a commencé l'examen du point 12 a) de l'ordre du jour à sa première séance. Il était saisi d'un projet de décision.[35]

53. Le Groupe de travail I est convenu de créer un groupe de contact, coprésidé par Holly Kelle Weil (Royaume-Uni) et Martha Mphatso Kalemba (Malawi), chargé d'examiner l'ensemble du projet de décision en vue de parvenir à un consensus sur toutes les questions actuellement entre crochets, en se fondant sur un texte établi par le président avec l'aide du Secrétariat.

54. Le Groupe de travail I est également convenu de transmettre le projet de budget révisé de l'Entité de coordination mondiale, figurant au tableau 2 de l'annexe II du projet de décision, au groupe de contact chargé des questions budgétaires.

55. À sa cinquième séance, le Groupe de travail I a entendu un rapport présenté par l'une des coprésidentes du groupe de contact sur les résultats des travaux du groupe, après quoi il a examiné un projet de décision présenté par le président.

56. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Brésil, Royaume-Uni et Suisse.

57. [à compléter]

b) Centre d'échange et gestion des connaissances

58. Le Groupe de travail I a commencé l'examen du point 12 b) de l'ordre du jour à sa première séance. Il était saisi d'un projet de décision.[36]

[35] CBD/COP/17/2, point 12 a).
[36] Ibid., point 12 b).

59. Le président a indiqué qu'il tiendrait des consultations informelles selon les besoins et établirait une version révisée du projet de décision en consultation avec le Secrétariat.

60. À sa troisième séance, le 22 octobre, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision présenté par le président.

61. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Arabie saoudite, Argentine, Brésil, Canada, Colombie, Égypte, Fédération de Russie, Fidji (au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique), Gabon, Inde, Iran (République islamique d'), Norvège, République démocratique du Congo et Union européenne et ses États membres.

62. Le Groupe de travail I a approuvé le projet de décision, tel que modifié oralement, pour transmission à la séance plénière comme projet de décision CBD/COP/17/L.3

c) Communication, éducation et sensibilisation du public

63. Le Groupe de travail I a commencé l'examen du point 12 c) de l'ordre du jour à sa première séance. Il était saisi d'un projet de décision.[37]

64. Le président a indiqué qu'il tiendrait des consultations informelles selon les besoins et établirait une version révisée du projet de décision en consultation avec le Secrétariat.

65. À sa troisième séance, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision présenté par le président.

66. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Argentine, Australie, Brésil, Burkina Faso, Canada, Fédération de Russie, Fidji, Guatemala, Inde, Iran (République islamique d'), Maroc, République démocratique du Congo, Suisse, Union européenne et ses États membres et Viêt Nam.

67. Un représentant de l'Argentine a soulevé une motion d'ordre.

68. Une déclaration a également été faite par une représentante du Réseau mondial des jeunes pour la biodiversité (s'exprimant également au nom du Groupe des femmes de la CDB).

69. Le Groupe de travail I a approuvé le projet de décision, tel que modifié oralement, pour transmission à la séance plénière comme projet de décision CBD/COP/17/L.4.

Point 13
Coopération avec les organisations internationales et les organes créés en vertu d'autres conventions

70. Le Groupe de travail I a commencé l'examen du point 13 de l'ordre du jour à sa première séance. Il était saisi d'un projet de décision[38] et d'un rapport d'étape sur la coopération avec les organisations internationales et les organes créés en vertu d'autres conventions.[39] Deux documents d'information avaient également été publiés au titre du point 13 : une communication de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur la mise en œuvre de la feuille de route relative à la cible 2[40] et un rapport du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur ses activités visant à appuyer la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et de ses Protocoles.[41]

[37] Ibid., point 12 c).
[38] Ibid., point 13.
[39] CBD/COP/17/9.
[40] CBD/COP/17/INF/19.
[41] CBD/COP/17/INF/26.

71. Le Groupe de travail I est convenu de créer un groupe de contact, coprésidé par Marina von Weissenberg (Finlande) et Anne Nakafeero (Ouganda), chargé de résoudre les questions figurant entre crochets, en se fondant sur un texte établi par le président avec l'aide du Secrétariat.

72. Une déclaration a été faite par un représentant de la Fédération de Russie.

73. [à compléter]

Point 14
Intégration de la biodiversité et participation des gouvernements infranationaux

a) Intégration de la biodiversité dans les secteurs et entre ceux-ci

74. Le Groupe de travail I a commencé l'examen du point 14 a) de l'ordre du jour à sa première séance. Il était saisi d'un projet de décision.[42]

75. Le Groupe de travail I est convenu de créer un groupe de contact, coprésidé par Jahidul Kabir (Bangladesh) et Scott Wilson (Canada), chargé de parvenir à un consensus sur le texte, en se fondant sur un texte établi par le président avec l'aide du Secrétariat.

76. À sa cinquième séance, le Groupe de travail I a entendu un rapport présenté par l'un des coprésidents du groupe de contact sur les résultats des travaux du groupe, après quoi il a examiné un projet de décision présenté par le président.

77. Une représentante du Secrétariat a apporté oralement des corrections au projet de décision.

78. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Australie, Bangladesh, Brésil, Fédération de Russie, Gabon, Géorgie, Iran (République islamique d'), Norvège, Royaume-Uni et Union européenne et ses États membres.

79. À l'issue de l'échange de vues, le président a indiqué qu'il établirait une version révisée du projet de décision en consultation avec le Secrétariat, en tenant compte des vues exprimées par les Parties.

80. [à compléter]

b) Participation des gouvernements infranationaux, des villes et des autres autorités locales au renforcement de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

81. Le Groupe de travail I a commencé l'examen du point 14 b) de l'ordre du jour à sa première séance. Il était saisi d'un projet de décision.[43] Un document d'information sur la participation des gouvernements infranationaux, des villes et des autres autorités locales au renforcement de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal[44] avait également été publié au titre du point 14 b).

82. Le président a indiqué qu'il établirait une version révisée du projet de décision pour examen à une séance ultérieure.

83. À sa deuxième séance, le Groupe de travail I a commencé l'examen d'un projet de décision présenté par le président.

84. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Brésil, Gabon et Union européenne et ses États membres.

[42] CBD/COP/17/2, point 14 a).
[43] Ibid., point 14 b).
[44] CBD/COP/17/INF/14.

85. À l'issue de l'échange de vues, le Groupe de travail I est convenu de reporter la poursuite de l'examen du projet de décision dans l'attente des résultats des discussions informelles.

86. À sa cinquième séance, le Groupe de travail I a repris l'examen du projet de décision.

87. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Cuba, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Tuvalu et Union européenne et ses États membres.

88. Le Groupe de travail I est convenu de réunir un petit groupe de Parties intéressées, dont les discussions seraient animées par un représentant de Tuvalu, afin de tenir des discussions informelles sur le projet de décision.

89. Le représentant de Tuvalu a rendu compte des résultats des discussions du petit groupe.

90. Le président a indiqué que les discussions informelles devraient se poursuivre et qu'il établirait une version révisée du projet de décision en consultation avec le Secrétariat, en tenant compte des vues exprimées par les Parties..

91. [à compléter]

Point 15
Plan d'action pour l'égalité des sexes

92. Le Groupe de travail I a commencé l'examen du point 15 de l'ordre du jour à sa première séance. Il était saisi d'un projet de décision.[45]

93. Le président a indiqué qu'il établirait une version révisée du projet de décision pour examen à une séance ultérieure.

94. À sa troisième séance, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision présenté par le président.

95. Le Groupe de travail I a approuvé le projet de décision pour transmission à la séance plénière comme projet de décision CBD/COP/17/L.2.

Point 19
Examen de l'efficacité des processus relevant de la Convention sur la diversité biologique et de ses Protocoles

96. Le Groupe de travail I a commencé l'examen du point 19 de l'ordre du jour à sa première séance, conjointement avec le point 12 de l'ordre du jour de la douzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et le point 14 de l'ordre du jour de la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya. Il était saisi d'un projet de décision destiné à la Conférence des Parties,[46] ainsi que d'un projet de décision pour chacun des Protocoles. Un document d'information contenant une compilation des points de vue des Parties sur les modalités d'un éventuel processus dirigé par les Parties visant à améliorer davantage l'efficacité des processus et des réunions relevant de la Convention sur la diversité biologique et de ses Protocoles avait également été publié au titre de ce point de l'ordre du jour.[47]

97. Le Groupe de travail I est convenu de créer un groupe de contact, coprésidé par Patrick Luna (Brésil) et Ida Hellmark (Norvège), chargé de résoudre toutes les questions figurant entre crochets dans les trois projets de décision, en se fondant sur un texte établi par le président avec l'aide du Secrétariat.

[45] CBD/COP/17/2, point 15.
[46] Ibid., point 19.
[47] CBD/COP/17/INF/15-CBD/CP/MOP/12/INF/7-CBD/NP/MOP/6/INF/2.

98. [à compléter]

Point 20
Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties

99. Le Groupe de travail I a commencé l'examen du point 20 de l'ordre du jour à sa première séance. Il était saisi d'un projet de décision[48] et d'une note du Secrétariat sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties.[49]

100. Les modalités de soumission anticipée des déclarations ayant été mises en œuvre pour le point 20 de l'ordre du jour, les déclarations ayant été soumises conformément à la notification no 2026-072, le président a demandé aux Parties et aux observateurs énumérés à l'annexe IV du document CBD/COP/17/INF/24 et présents à la séance s'ils s'opposaient à ce que leurs déclarations soient considérées comme des déclarations officiellement soumises au titre du présent point. Aucune objection n'a été soulevée.

101. Le Groupe de travail I est donc convenu que les déclarations des Parties suivantes seraient considérées comme des déclarations officiellement soumises au titre du point 20 de l'ordre du jour : Canada, Côte d'Ivoire, Cuba, Fidji (au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique), Islande, Japon, Maroc, République de Corée et Suisse.

102. Le Groupe de travail I est également convenu que les déclarations des observateurs suivants seraient considérées comme des déclarations officiellement soumises au titre du point 20 de l'ordre du jour : Alliance pour la Convention sur la diversité biologique, Amis de la Terre International et Réseau d'action pour les forêts tropicales.

103. Par ailleurs, des déclarations ont été faites au cours de la séance par des représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Fédération de Russie, Gabon, Guatemala, Inde, Kenya, Ouganda, Pérou et République démocratique du Congo.

104. À l'issue de l'échange de vues, le président a indiqué qu'il établirait une version révisée du projet de décision en consultation avec le Secrétariat, en tenant compte des points de vue exprimés ou appuyés par les Parties.

105. [à compléter]

II. Douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena

Point 12
Examen de l'efficacité des processus relevant de la Convention sur la diversité biologique et de ses Protocoles

106. Le Groupe de travail I a commencé l'examen du point 12 de l'ordre du jour à sa première séance, conjointement avec le point 19 de l'ordre du jour de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention et le point 14 de l'ordre du jour de la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya. Il était saisi d'un projet de décision destiné à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena[50] ainsi que deux projets de décision destinés respectivement à la Conférence des Parties à la Convention et à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole

[48] CBD/COP/17/2, point 20.
[49] CBD/COP/17/8.
[50] CBD/CP/MOP/12/2, point 12.

de Nagoya. Un document d'information contenant une compilation des points de vue des Parties sur les modalités d'un éventuel processus dirigé par les Parties visant à améliorer davantage l'efficacité des processus et des réunions relevant de la Convention sur la diversité biologique et de ses Protocoles avait également été publié au titre de ce point de l'ordre du jour.[51]

107. Le Groupe de travail I est convenu de créer un groupe de contact, coprésidé par Patrick Luna (Brésil) et Ida Hellmark (Norvège), chargé de résoudre toutes les questions figurant entre crochets dans les trois projets de décision, en se fondant sur un texte établi par le président avec l'aide du Secrétariat.

108. [à compléter]

III. Sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation

Point 5
Rapport du Comité chargé du respect des obligations

109. Le Groupe de travail I a commencé l'examen du point 5 de l'ordre du jour à sa deuxième séance. Il était saisi d'un projet de décision[52] et du rapport du Comité chargé du respect des obligations au titre du Protocole de Nagoya sur les travaux de sa cinquième réunion.[53]

110. Les modalités de soumission anticipée des déclarations ayant été mises en œuvre pour le point 5 de l'ordre du jour, les déclarations ayant été soumises conformément à la notification no 2026-072, le président a demandé aux Parties et aux observateurs énumérés à l'annexe I du document CBD/NP/MOP/6/INF/4 et présents à la séance s'ils s'opposaient à ce que leurs déclarations soient considérées comme des déclarations officiellement soumises au titre du présent point. Aucune objection n'a été soulevée.

111. Le Groupe de travail I est donc convenu que les déclarations des Parties suivantes seraient considérées comme des déclarations officiellement soumises au titre du point 5 de l'ordre du jour : Brésil, Cameroun, Côte d'Ivoire, Fédération de Russie, Japon, Maroc, Norvège, République de Corée, Royaume-Uni, Tchad et Union européenne et ses États membres.

112. Par ailleurs, des déclarations ont été faites au cours de la séance par des représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud (au nom des États africains), Bahreïn, Bangladesh, Inde, Panama et République démocratique du Congo.

113. À l'issue de l'échange de vues, le président a indiqué qu'il établirait une version révisée du projet de décision en consultation avec le Secrétariat, en tenant compte des points de vue exprimés ou appuyés par les Parties.

114. À sa troisième séance, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision présenté par le président.

115. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Cameroun, Égypte, Guinée équatoriale, Pérou, Seychelles et Union européenne et ses États membres.

116. Le Groupe de travail I a approuvé le projet de décision, tel que modifié oralement, pour transmission à la séance plénière comme projet de décision CBD/NP/MOP/6/L.2.

[51] CBD/COP/17/INF/15-CBD/CP/MOP/12/INF/7.-CBD/NP/MOP/6/INF/2.
[52] CBD/NP/MOP/6/2, point 5.
[53] CBD/NP/MOP/6/3.

Point 7
Suivi et établissement de rapports

117. Le Groupe de travail I a commencé l'examen du point 7 de l'ordre du jour à sa deuxième séance. Il était saisi d'un projet de décision [54] et d'une note du Secrétariat sur le suivi et l'établissement de rapports.[55]

118. Les modalités de soumission anticipée des déclarations ayant été mises en œuvre pour le point 7 de l'ordre du jour, les déclarations ayant été soumises conformément à la notification no 2026-072, le président a demandé aux Parties et aux observateurs énumérés à l'annexe II du document CBD/NP/MOP/6/INF/4 et présents à la séance s'ils avaient des objections à ce que leurs déclarations soient considérées comme des déclarations officiellement soumises au titre du présent point. Aucune objection n'a été soulevée.

119. Le Groupe de travail I est donc convenu que les déclarations des Parties suivantes seraient considérées comme des déclarations officiellement soumises au titre du point 7 de l'ordre du jour : Brésil, Cameroun, Côte d'Ivoire, Japon, Maroc, Norvège, Royaume-Uni, Tchad et Union européenne et ses États membres.

120. Par ailleurs, des déclarations ont été faites au cours de la séance par des représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Chine, Cuba, Égypte (au nom des États africains), Inde, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie et Sénégal.

121. À l'issue de l'échange de vues, le président a indiqué qu'il établirait une version révisée du projet de décision en consultation avec le Secrétariat, en tenant compte des points de vue exprimés ou appuyés par les Parties.

122. À sa quatrième séance, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision présenté par le président.

123. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Brésil et Inde.

124. Le Groupe de travail I a approuvé le projet de décision, tel que modifié oralement, pour transmission à la séance plénière comme projet de décision CBD/NP/MOP/6/L.3.

Point 8
Évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya

125. Le Groupe de travail I a commencé l'examen du point 8 de l'ordre du jour à sa deuxième séance. Il était saisi d'un projet de décision.[56] Une note du Secrétariat sur la deuxième évaluation et le deuxième examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation avait été mise à disposition en tant que document de référence.[57]

126. Le président a indiqué qu'il tiendrait des consultations informelles selon les besoins et établirait une version révisée du projet de décision en consultation avec le Secrétariat.

127. À sa quatrième séance, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision présenté par le président.

[54] CBD/NP/MOP/6/2, point 7.
[55] CBD/NP/MOP/6/6.
[56] CBD/NP/MOP/6/2, point 8.
[57] CBD/SBI/7/7.

128. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Argentine, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Guatemala, Inde, Japon, Malawi, Maroc, Mexique, Norvège, Ouganda, Royaume-Uni, Suisse, Union européenne et ses États membres et Zimbabwe.

129. Le président a invité des représentants du Malawi et de toute autre Partie intéressée à tenir des consultations informelles en marge de la réunion.

130. Une représentante du Malawi a par la suite rendu compte des résultats des consultations.

131. Le Groupe de travail I a approuvé le projet de décision, tel que modifié oralement, pour transmission à la séance plénière comme projet de décision CBD/NP/MOP/6/L.4.

Point 9
Renforcement de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya

132. Le Groupe de travail I a commencé l'examen du point 9 de l'ordre du jour à sa deuxième séance.

133. À la suggestion du président, le Groupe de travail I est convenu d'examiner conjointement les points 9 a) à c) de l'ordre du jour.

a) Création et renforcement des capacités et sensibilisation

b) Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et échange d'informations

c) Le Protocole dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

134. Lors de l'examen des points 9 a) à c), le Groupe de travail I était saisi d'un projet de décision[58] et d'une note du Secrétariat sur le renforcement de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya.[59] Un document d'information contenant des informations actualisées sur les avantages reçus au titre de l'accès et du partage des avantages[60] avait également été publié au titre du point 9 de l'ordre du jour. En outre, le rapport du Comité consultatif informel du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages sur les travaux de sa sixième réunion[61] et le rapport du Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur les travaux de sa sixième réunion[62] avaient été mis à disposition en tant que documents de référence.

135. Le président a indiqué qu'il tiendrait des consultations informelles selon les besoins et établirait une version révisée du projet de décision en consultation avec le Secrétariat.

136. À sa quatrième séance, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision présenté par le président.

137. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Égypte, Guatemala, Inde, Japon, Mexique, Ouganda, Royaume-Uni, Tuvalu, Union européenne et ses États membres et le Zimbabwe.

138. Le Groupe de travail I a approuvé le projet de décision, tel que modifié oralement, pour transmission à la séance plénière comme projet de décision CBD/NP/MOP/6/L.5.

[58] CBD/NP/MOP/6/2, point 9.
[59] CBD/NP/MOP/6/7.
[60] CBD/NP/MOP/6/INF/3.
[61] CBD/NP/ABSCH-IAC/6/3.
[62] CBD/NP/CB-IAC/2026/1/4.

Point 10
Mécanisme de financement et ressources

139. Le Groupe de travail I a commencé l'examen du point 10 de l'ordre du jour à sa deuxième séance. Il était saisi d'un projet de décision[63] et d'une note du Secrétariat sur le mécanisme de financement et les ressources.[64] Une note du Secrétariat sur la mobilisation des ressources et le mécanisme de financement[65] et le rapport du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial destiné à la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention[66] avaient également été mis à disposition en tant que documents de référence.

140. Un représentant du Fonds pour l'environnement mondial a présenté un rapport sur les questions relatives au mécanisme de financement du Protocole de Nagoya.

141. Les modalités de soumission anticipée des déclarations ayant été mises en œuvre pour le point 10 de l'ordre du jour, les déclarations ayant été soumises conformément à la notification no 2026-072, le président a demandé aux Parties et aux observateurs énumérés à l'annexe III du document CBD/NP/MOP/6/INF/4 et présents à la séance s'ils s'opposaient à ce que leurs déclarations soient considérées comme des déclarations officiellement soumises au titre du présent point. Aucune objection n'a été soulevée.

142. Le Groupe de travail I est donc convenu que les déclarations des Parties suivantes seraient considérées comme des déclarations officiellement soumises au titre du point 10 de l'ordre du jour : Brésil, Cameroun, Côte d'Ivoire, Eswatini, Guatemala, Japon, Maroc, Norvège, Royaume-Uni, Suisse, Tchad et Union européenne et ses États membres.

143. Par ailleurs, des déclarations ont été faites au cours de la séance par des représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Burundi, Égypte, Guatemala, Inde, Panama, Sénégal et Zimbabwe.

144. À l'issue de l'échange de vues, le président a indiqué qu'il établirait une version révisée du projet de décision en consultation avec le Secrétariat, en tenant compte des points de vue exprimés ou appuyés par les Parties.

145. À sa quatrième séance, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision présenté par le président.

146. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Bahreïn, Égypte, Guatemala, Inde, Mexique, Norvège, Ouganda, Royaume-Uni, Suisse et Union européenne et ses États membres.

147. Le président a invité des représentants de la Suisse et de toute autre Partie intéressée à tenir des consultations informelles en marge de la réunion.

148. Une représentante de la Suisse a par la suite rendu compte des résultats des consultations.

149. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : République démocratique du Congo, Fidji et Union européenne et ses États membres.[67]

150. Le Groupe de travail I a approuvé le projet de décision, tel que modifié oralement, pour transmission à la séance plénière comme projet de décision CBD/NP/MOP/6/L.6.

[63] CBD/NP/MOP/6/2, point 10.
[64] CBD/NP/MOP/6/8.
[65] CBD/COP/17/5.
[66] CBD/COP/17/5/Add.1.
[67] [Disponible ici, à 3 heures, 4 minutes et 9 secondes de l'enregistrement].

Point 11
Instruments internationaux spécialisés en matière d'accès et de partage des avantages dans le contexte du paragraphe 4 de l'article 4 du Protocole de Nagoya

151. Le Groupe de travail I a commencé l'examen du point 11 de l'ordre du jour à sa deuxième séance. Il était saisi d'un projet de décision[68] et d'une note du Secrétariat sur les instruments internationaux spécialisés en matière d'accès et de partage des avantages dans le contexte du paragraphe 4 de l'article 4 du Protocole de Nagoya.[69]

152. Le Groupe de travail I est convenu de créer un groupe de contact, coprésidé par Mery Ciacci (Union européenne) et Henry Ndengejeho (Namibie), chargé d'examiner les incidences de la note sur les instruments internationaux spécialisés en matière d'accès et de partage des avantages et de parvenir à un consensus sur le texte entre crochets, en se fondant sur un texte établi par le président avec l'aide du Secrétariat.

153. [à compléter]

Point 12
Mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages

154. Le Groupe de travail I a commencé l'examen du point 12 de l'ordre du jour à sa deuxième séance. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur le mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages.[70]

155. Les modalités de soumission anticipée des déclarations ayant été mises en œuvre pour le point 12 de l'ordre du jour, les déclarations ayant été soumises conformément à la notification no 2026-072, le président a demandé aux Parties et aux observateurs énumérés à l'annexe IV du document CBD/NP/MOP/6/INF/4 et présents à la séance s'ils s'opposaient à ce que leurs déclarations soient considérées comme des déclarations officiellement soumises au titre du présent point. Aucune objection n'a été soulevée.

156. Le Groupe de travail I est donc convenu que les déclarations des Parties suivantes seraient considérées comme des déclarations officiellement soumises au titre du point 12 de l'ordre du jour : Cameroun, Côte d'Ivoire, Eswatini, Japon, Jordanie, Maroc, Norvège, Royaume-Uni, Sénégal, Suisse, Tchad et Union européenne et ses États membres.

157. Par ailleurs, des déclarations ont été faites au cours de la séance par des représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Chine, Eswatini, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Malawi (au nom des États africains), Mexique, Ouganda et Pérou.

158. À l'issue de l'échange de vues, le Groupe de travail I est convenu de créer un groupe de contact, coprésidé par Kim van Seeters (Royaume des Pays-Bas) et Héctor Conde Almeida (Cuba), chargé d'élaborer un projet de décision sur la question, en tenant compte des points de vue exprimés ou appuyés par les Parties.

159. [à compléter]

[68] CBD/NP/MOP/6/2, point 11.
[69] CBD/NP/MOP/6/9.
[70] CBD/NP/MOP/6/10.

Point 13
Coopération avec les organisations internationales, les organes créés en vertu d'autres conventions et les initiatives

160. Le Groupe de travail I a commencé l'examen du point 13 de l'ordre du jour à sa deuxième séance. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur la coopération avec les organisations internationales, les organes créés en vertu d'autres conventions et les initiatives.[71]

161. Les modalités de soumission anticipée des déclarations ayant été mises en œuvre pour le point 13 de l'ordre du jour, les déclarations ayant été soumises conformément à la notification no 2026-072, le président a demandé aux Parties et aux observateurs énumérés à l'annexe V du document CBD/NP/MOP/6/INF/4 et présents à la séance s'ils s'opposaient à ce que leurs déclarations soient considérées comme des déclarations officiellement soumises au titre du présent point. Aucune objection n'a été soulevée.

162. Le Groupe de travail I est donc convenu que les déclarations des Parties suivantes seraient considérées comme des déclarations officiellement soumises au titre du point 13 de l'ordre du jour : Côte d'Ivoire, Maroc, Norvège et Tchad.

163. Le Groupe de travail I est également convenu que les déclarations des observateurs suivants seraient considérées comme des déclarations officiellement soumises au titre du point 13 de l'ordre du jour : Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'Organisation des Nations Unies et Secrétariat du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

164. Par ailleurs, une déclaration a été faite au cours de la séance par un représentant de l'Organisation mondiale de la Santé.

165. Le Groupe de travail I a pris note des informations présentées dans le document CBD/NP/MOP/6/11.

Point 14
Examen de l'efficacité des processus relevant de la Convention sur la diversité biologique et de ses Protocoles

166. Le Groupe de travail I a commencé l'examen du point 14 de l'ordre du jour à sa première séance, conjointement avec le point 19 de l'ordre du jour de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention et le point 12 de l'ordre du jour de la douzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena. Il était saisi d'un projet de décision destiné à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya,[72] ainsi que de deux projets de décision destinés respectivement à la Conférence des Parties à la Convention et à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena. Un document d'information contenant une compilation des points de vue des Parties sur les modalités d'un éventuel processus dirigé par les Parties visant à améliorer davantage l'efficacité des processus et des réunions relevant de la Convention sur la diversité biologique et de ses Protocoles avait également été publié au titre de ce point de l'ordre du jour.[73]

167. Le Groupe de travail I est convenu de créer un groupe de contact, coprésidé par Patrick Luna (Brésil) et Ida Hellmark (Norvège), chargé de résoudre toutes les questions figurant entre crochets dans les trois projets de décision, en se fondant sur un texte établi par le président avec l'aide du Secrétariat.

168. [à compléter]

[71] CBD/NP/MOP/6/11.
[72] CBD/NP/MOP/6/2, point 14.
[73] CBD/COP/17/INF/15-CBD/CP/MOP/12/INF/7-CBD/NP/MOP/6/INF/2.

Point 15
Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques

169. Le Groupe de travail I a commencé l'examen du point 15 de l'ordre du jour à sa première séance, conjointement avec le point 11 de l'ordre du jour de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention. Il était saisi d'un projet de décision.[74] Il était également saisi d'une note du Secrétariat sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques,[75] ainsi que de ses trois additifs, contenant le rapport du Comité directeur du mécanisme multilatéral de partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, y compris le Fonds de Cali,[76] les résultats des travaux du Groupe spécial d'experts techniques sur la méthode d'allocation des décaissements du Fonds de Cali,[77] et le résumé analytique d'une étude sur les taux de contribution, y compris leurs incidences sur la génération de recettes et la compétitivité économique, ainsi que sur les normes nationales et internationales relatives à la classification des petites, moyennes et grandes entités.[78] Une note du Secrétariat contenant l'étude elle-même avait également été publiée en tant que document d'information.[79]

170. Outre les déclarations soumises conformément à la notification no 2026-072 au titre du point 11 de l'ordre du jour de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention,[80] des déclarations ont été faites au cours de la séance par des représentants des Parties au Protocole de Nagoya suivantes : Afrique du Sud (au nom du Groupe de pays hyperdivers animés du même esprit), Argentine, Brésil, Égypte (au nom des États africains), Émirats arabes unis, Fidji (au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique), Ghana, Malawi, Panama, Philippines, République démocratique du Congo, Union européenne et ses États membres et Zimbabwe.

171. À sa deuxième séance, le Groupe de travail I a repris l'examen du point 15 de l'ordre du jour, conjointement avec le point 11 de l'ordre du jour de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention.

172. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties au Protocole de Nagoya suivantes : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bahreïn, Burundi, Cameroun, Chine, Équateur, Éthiopie, Guatemala, Inde, Indonésie, Kenya, Malaisie, Ouganda, République dominicaine, Sénégal et Viet Nam.

173. Des déclarations ont également été faites par des représentants de l'Alliance pour la Convention sur la diversité biologique, de la Fédération internationale de l'industrie du médicament, du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et du Réseau du tiers monde.

174. À l'issue de l'échange de vues, le président a créé un groupe des amis du président, dont les travaux seraient facilités par Daniel Mukubi Kikuni (République démocratique du Congo) et Thomas Greiber (Allemagne), chargé d'examiner le mémorandum d'accord établissant les dispositions institutionnelles relatives au Fonds de Cali pour le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, ainsi que d'autres documents opérationnels pertinents, en vue d'établir un texte consensuel. Par ailleurs, le groupe pourrait examiner les paragraphes 29 et 30 du projet de décision, concernant la question de la sélection des membres du Comité directeur, ou d'autres questions connexes, selon qu'il conviendrait, si celles-ci étaient considérées comme susceptibles d'apporter une solution à certains des points de désaccord. Le groupe mènerait ses travaux à huis clos.

[74] CBD/COP/17/2, point 11.
[75] CBD/COP/17/6.
[76] CBD/COP/17/6/Add.1.
[77] CBD/COP/17/6/Add.1.
[78] CBD/COP/17/6/Add.3.
[79] CBD/COP/17/INF/18.
[80] Voir par. [xx sous le point 11].

175. Par ailleurs, le Groupe de travail I est convenu de créer un groupe de contact, coprésidé par Patience Gandiwa (Zimbabwe) et Helmut Gaugitsch (Autriche), chargé d'examiner les sections I à IX du projet de décision, en se fondant sur un texte établi par le président avec l'aide du Secrétariat.

176. [à compléter]